

---

**Règlement numéro 122**

Concernant les modalités de publication des avis publics

---

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 11 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I**

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

**CHAPITRE II**

PUBLICATION ET AFFICHAGE

2. Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.
3. Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal.

**CHAPITRE III**

DISPOSITIONS DIVERSES

4. Le présent règlement a préséance sur les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec.
5. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

/S/SIMON BOUCHER

/S/MATTHIEU LEVASSEUR

Avis de motion :  
Dépôt du projet de règlement :  
Adoption :  
Publication :

le 11 janvier 2021  
le 11 janvier 2021  
le 1<sup>er</sup> février 2021  
le 2 février 2021